



MAIRIE
DU
FOUSSERET

ARRÊTÉ MUNICIPAL

№ 2 0 2 4 1 0 9

Tendant à interdire la circulation et le stationnement pendant le Festival des Ecoles, Impasse des Ecoles,

Le Maire de la Commune du FOUSSERET,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- Vu le Code des Communes, modifié par le décret 83.82 du 9 Février 1983,

- Vu le Code de la Route, particulièrement ses articles R 27, R 44, R 225 et R 255,

- Vu l'article R 26 paragraphe 15 du Code Pénal,

CONSIDERANT le Plan Vigipirate à son niveau « urgence attentat »

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée de la manifestation,

A R R Ê T É :

Article 1^{er} : La **circulation et le stationnement** de tout véhicule sont **interdits IMPASSE DES ECOLES** (sur l'ensemble de la raquette), **VENDREDI 21 JUIN 2024**, de 14 heures à 23 heures.

Article 2 : Seul l'accès aux secours et aux personnes porteuses de la carte mobilité inclusion sont maintenus durant cette période. Les riverains ne peuvent pas franchir cette zone avec leur véhicule.

Article 3 : Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la COB de CAZERES,
Le Maire,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Fousseret, le 14 Juin 2024

Le Maire

Pierre LAGARRIGUE

